

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le neuf avril deux mille quatorze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Christian TORT, Maire.

Etaient présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Adjoints, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Corinne ESTADIEU qui donne pouvoir à Martine CASADEI
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Gabriel MICHEL
Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Jean-Pierre GRANGET

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance M. Guillaume TADDIO.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MICHEL qui constate l'absence du dispositif d'enregistrement vidéo du Conseil Municipal et indique que l'opposition municipale en est demandeuse.

M. le Maire répond que la majorité municipale n'a pas encore pris de décision définitive quant à cette question.

1. DÉLÉGATION AU MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

Le maire peut recevoir délégation du conseil municipal, article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour traiter certaines affaires dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes. Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux (CGCT, art. L.2122-23). Elles doivent donc être inscrites dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° fixer, dans la limite de 2 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 250 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 206 000€ HT, de fournitures et services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'affecter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

14° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

15° intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions sans exception, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales

ou commerciales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et en procédure d'urgence ;

16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 23 000 € ;

17° donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° signer la convention, prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

20° exercer sans restriction au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

21° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

22° prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est précisé que pour les alinéas 14° (droits de préemption), et 15° (actions en justice), la délégation est consentie de la manière la plus large sans aucune limitation ni exclusive autre que le montant des crédits inscrits au budget de la commune et le respect des autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil est invité à

- **DÉLÉGUER** à M. le Maire, pour la durée de son mandat et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au Conseil Municipal conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des compétences ci-dessus énoncées.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre GRANGET qui demande pourquoi il est donné délégation au Maire pour emprunter 250 000 € alors que la nouvelle équipe municipale déplore que la commune est trop endettée.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une autorisation qui lui est donnée et que la souscription d'un emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne ESTADIEU ayant donné pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Gabriel MICHEL, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

2. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS AU MAIRE, AUX MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : M. le Maire

Les indemnités de fonction des élus sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles constituent des dépenses obligatoires pour la Commune.

Le montant des indemnités de fonction est déterminé selon un barème fixé en fonction de la classification démographique de la commune et en référence à l'indice brut 1015 qui correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la Commune de Bédarrides qui appartient à la strate démographique des Communes de 3500 à 9999 habitants :

- l'indemnité du Maire peut-être fixée au maximum à 55% de l'indice brut 1015 ;
- les indemnités des adjoints au maire peuvent être fixées au maximum à 22% de l'indice brut 1015.

Les Conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application du 1^{er} alinéa de l'article L.2122-18 du CGCT, peuvent percevoir une indemnité, étant précisé que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne doit pas dépasser le maximum autorisé par les textes (2^{ème} alinéa de l'article L.2123-24 du CGCT), à savoir le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et que l'indemnité d'un conseiller municipal délégué ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints.

En outre, le maire et maires adjoints d'une commune chef-lieu de canton peuvent percevoir une indemnité majorée de 15%.

Ces indemnités seraient fixées comme suit, étant entendu qu'il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'application de la majoration de 15% des communes chefs-lieux de canton et de réduire l'enveloppe globale (maire, adjoints et conseillers délégués) de 15% par rapport au maximum autorisé par la Loi soit :

- indemnité du Maire : 40 % de l'indice brut 1015 soit 1 520,59 € bruts mensuels
- indemnité des adjoints au Maire: 14 % de l'indice brut 1015 soit 532,20 € bruts mensuels
- indemnité des conseillers municipaux délégués : 7 % de l'indice brut 1015 soit 266,10 € bruts mensuels.

Cette proposition permet de réduire le montant global des indemnités versées au maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués de 27% par rapport aux indemnités allouées entre 2008 et 2014.

Le Conseil est donc invité à

- **FIXER** le montant de l'indemnité du Maire à 40 % de l'indice brut 1015 ;
- **FIXER** le montant des indemnités des adjoints au Maire à 14 % de l'indice brut 1015 ;
- **FIXER** le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à 7 % de l'indice brut 1015 ;
- **DIRE** que ces indemnités de fonctions seront versées mensuellement. Elles seront révisables à chaque augmentation de l'indice 1015 de la fonction publique et seront soumises à CSG, RDS et à l'IRCANTEC ;
- **DIRE** que ces indemnités seront soumises à l'impôt, selon les conditions fixées par la loi ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **APPROUVER** le tableau annexé à la présente délibération (annexe n°1) récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIRE** que l'ensemble des dispositions relatives aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués prend effet à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation que leur a consenti M. le Maire ;
- **DIRE** que cette délibération est adoptée pour toute la durée du mandat.

M. le Maire donne la parole à M. Gabriel MICHEL qui précise que les 15% de majoration liés au chef-lieu de canton auraient de toute façon été perdus en 2015 du fait de la réforme territoriale et souhaite savoir si le maire cotisera à la retraite par rente.

M. le Maire indique que sur la question de la retraite par rente, aucune décision n'a encore été prise.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne ESTADIEU ayant donné pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Gabriel MICHEL, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

3. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leurs premières réunions, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les autres modalités de composition et de fonctionnement de ces commissions sont prévues au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil de

- **CRÉER** les commissions municipales suivantes :

Commission des finances

Commission voirie, réseaux, assainissement

Commission urbanisme, habitat, patrimoine

Commission culture

Commission sport et associations sportives

Commission sécurité et tranquillité publique

Commission communication et événementiel

Commission environnement, espaces verts et inondation

Commission affaires sociales et autres associations

Commission affaires scolaires et périscolaires

Commission petite enfance et jeunesse

Commission tissu économique

Commission démocratie participative, relations citoyennes

Commission festivités et cérémonies

Commission agriculture

- **FIXER** le nombre de membres de ces commissions à 6 conseillers municipaux ;

- **DÉSIGNER** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Commission	Membres
Commission des finances	Maryse TORT, Renée BORDEU, Michel PERRAND, Jean-Louis TARTEVET, Didier DANIEL, Joël SERAFINI
Commission voirie, réseaux, assainissement	Yves SUFFREN, Didier MACHABERT, Daniel BOCCABELLA, Jean-Baptiste FORMENT, Sylvie DAMAS, Jean-Pierre GRANGET
Commission urbanisme, habitat, patrimoine	Michel PERRAND, Benoit FROGNET, Laure COMTE, Jean-Baptiste FORMENT, Jean-Louis TARTEVET, Sylvette PEZELIER
Commission culture	Magali ROBERT, Martine CASADEI, Laure COMTE, Corinne ESTADIEU, Daniel BOCCABELLA, Marie-Dominique SARRAIL
Commission sport et associations sportives	Daniel BOCCABELLA, Guillaume TADDIO, Didier DANIEL, Corinne ESTADIEU, Magali ROBERT, Gabriel MICHEL

Commission sécurité et tranquillité publique	Jean BERARD, Isabelle DUCRY, Didier DANIEL, Jean-Baptiste FORMENT, Guillaume TADDIO, Réjane AUDIBERT
Commission communication et événementiel	Laure COMTE, Martine CASADEI, Didier MACHABERT, Magali ROBERT, Corinne ESTADIEU, Gabriel MICHEL
Commission environnement, espaces verts et inondation	Didier MACHABERT, Isabelle DUCRY, Maryse TORT, Yves SUFFREN, Jean-Baptiste FORMENT, Jean-Pierre GRANGET
Commission affaires sociales et autres associations	Martine CASADEI, Laure COMTE, Corinne ESTADIEU, Magali ROBERT, Sylvie DAMAS, Marie-Dominique SARRAIL
Commission affaires scolaires et périscolaires	Sylvie DAMAS, Martine CASADEI, Marc DOVESI, Sandra KOCH, Nathalie CHABROL, Réjane AUDIBERT
Commission petite enfance et jeunesse	Sandra KOCH, Nathalie CHABROL, Maryse TORT, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Réjane AUDIBERT
Commission tissu économique	Jean-Louis TARTEVET, Didier MACHABERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Renée BORDEU, Gabriel MICHEL
Commission démocratie participative, relations citoyennes	Jean BERARD, Isabelle DUCRY, Didier DANIEL, Sylvie DAMAS, Jean-Baptiste FORMENT, Gabriel MICHEL
Commission festivités et cérémonies	Laure COMTE, Fabienne LIGOUZAT, Magali ROBERT, Renée BORDEU, Guillaume TADDIO Marie-Dominique SARRAIL
Commission agriculture	Isabelle DUCRY, Didier MACHABERT, Benoit FROGNET, Marc DOVESI, Jean-Louis TARTEVET, Sylvette PEZELIER

M. le Maire donne la parole à Mme Réjane AUDIBERT qui demande s'il serait possible que les conseillers municipaux d'opposition compte tenu du fait qu'ils ne possèdent qu'un seul membre par commission puissent bénéficier de la désignation d'un suppléant.

M. le Maire répond que dans la mesure où il n'en est pas prévu pour les élus de la majorité municipale, il n'est pas favorable à octroyer cette possibilité à l'opposition.

Mme Réjane AUDIBERT demande alors si ces commissions seront ouvertes à des personnes associées et si dans ce cas il pourra être fait appel à des personnes de l'opposition.

M. le Maire indique que ce sera possible.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne ESTADIEU ayant donné

pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Gabriel MICHEL, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

L'article 22 du Code des Marchés Publics indique pour les communes de 3 500 habitants et plus, que la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, dont les observations sont consignées au procès-verbal.

Il est donc proposé au Conseil de

- **CONSTITUER** la commission d'appel d'offres, commission à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment ;
- **PRENDRE ACTE** que le représentant de M. le Maire à la CAO est Maryse TORT ;
- **DÉCIDER** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO qui doit avoir lieu à bulletin secret ;

Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

Assesseurs désignés : Benoit FROGNET et Réjane AUDIBERT

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Michel PERRAND Yves SUFFREN Jean BERARD Jean-Louis TARTEVET Daniel BOCCABELLA	23	3	1	4
Liste Joël SERAFINI.	6	1	0	1

M. le Maire proclame élus les membres titulaires de la CAO suivants :

A : Michel PERRAND

B : Yves SUFFREN

C : Jean BERARD

D : Jean-Louis TARTEVET

E : Joël SERAFINI.

Il est procédé à l'élection des membres suppléants.

Assesseurs désignés : Benoit FROGNET et Réjane AUDIBERT

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.8

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Marc DOVESI Didier DANIEL Benoit FROGNET Didier MACHABERT Guillaume TADDIO	23	3	1	4
Liste Jean-Pierre GRANGET	6	1	0	1

M. le Maire proclame élus les membres suppléants de la CAO suivants :

A : Marc DOVESI

B : Didier DANIEL

C : Benoit FROGNET

D : Didier MACHABERT

E : Jean-Pierre GRANGET.

5. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Martine CASADEI

En application des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est Président de droit du C.C.A.S. et ne peut être élu sur une liste.

Le nombre de siège à pourvoir est fixé à quatre, soit en nombre égal aux nombres de sièges des membres extérieurs au conseil municipal qui sont pourvus sur désignation de M. le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est donc proposé au Conseil de

- **DÉCIDER** de procéder à l'élection des 4 membres représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS qui doit avoir lieu à bulletin secret.

Il est procédé à l'élection des membres représentants le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Assesseurs désignés : Benoit FROGNET et Réjane AUDIBERT

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.25

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Martine CASADEI Maryse TORT Sylvie DAMAS	23	3	0	3
Liste Marie-Dominique SARRAIL Réjane AUDIBERT	6	0	1	1

M. le Maire proclame élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

A : Martine CASADEI

B : Maryse TORT

C : Sylvie DAMAS

D : Marie-Dominique SARRAIL.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : M. le Maire

La Commune siège dans diverses instances, présentées ci-après, et pour ce faire le Conseil doit y désigner ses représentants titulaires et suppléants.

- Syndicat Intercommunal d'Electrification Vauclusien

1 délégué titulaire

Christian TORT

1 délégué suppléant

Maryse TORT

- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Ventoux

2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Christian TORT	Jean BERARD
Maryse TORT	Laure COMTE

- Syndicat Intercommunal du Collège Saint-Exupéry

2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Christian TORT	Maryse TORT
Sylvie DAMAS	Nathalie CHABROL

- Conseil d'Administration de l'EHPAD des 7 Rivières

Le Maire 1 suppléant : Maryse TORT

et 2 personnes ayant les compétences membres du Conseil Municipal ou non : Karine RONAT et Sylvie DAMAS

- Conseil d'Administration de la S.A. H.L.M. Vaucluse Logement

M. PERRAND pour occuper le poste d'administrateur

- Commission Administrative du Centre Départemental de Gestion de Vaucluse

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Christian TORT	Martine CASADEI

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal

Statutairement il est composé de 18 membres dont 6 membres du Conseil Municipal :

Christian TORT, Maryse TORT, Sylvie DAMAS, Fabienne LIGOUZAT, Didier DANIEL, Magali ROBERT

- Conseil d'Administration du collège Saint Exupéry

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Christian TORT	Laure COMTE

- Conseil d'Administration du Comité de jumelage avec Grasellenbach

6 membres du Conseil Municipal

Christian TORT, Jean BERARD, Didier DANIEL, Sylvie DAMAS, Sandra KOCH, Daniel BOCCABELLA

Il est donc proposé au Conseil de

- **PROCÉDER** à la désignation des conseillers municipaux qui siégeront en tant que représentants de la Commune titulaires ou suppléants au sein des organismes extérieurs susvisés et tel que présenté ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne ESTADIEU ayant donné pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Gabriel MICHEL, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

7. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

Rapporteur : Maryse TORT

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat préalable doit intervenir au Conseil Municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, appelé Débat d'orientation budgétaire (DOB). Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré.

Le DOB précise les grands choix de politique financière et d'investissement que propose l'exécutif local en fonction de la situation et des marges de manœuvre de la collectivité.

Mme Maryse TORT fait lecture du document annexé à la note de synthèse.

1. Préambule – rappel réglementaire

Instauré par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité. Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir en matière d'investissement, de nouveaux services rendus, de fiscalité et d'endettement, c'est l'occasion de présenter **une étude rétrospective** intégrant l'évolution des principaux ratios de la ville de Bédarrides en comparaison avec la moyenne des villes de la même strate démographique.

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. Elle inclut des réserves.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

2. Contexte national d'élaboration du budget primitif 2014 : Une croissance en légère progression

En France, le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 0,3% en 2013, à la faveur d'un rebond de l'investissement et d'une consommation des ménages solide en fin d'année. En 2014, la poursuite de cette modeste reprise à hauteur de +0,9% est annoncée. Les prévisions se

situent toutefois dans une fourchette assez large de +0,6% à +1,3%, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur les facteurs de croissance, notamment sur l'évolution du commerce extérieur.

La hausse des prix à la consommation serait légèrement plus forte qu'en 2013 (+0.9%) en s'établissant à 1,4% du fait de l'augmentation de la TVA, d'une augmentation des prix des télécommunications et de l'énergie.

En 2014, la consommation des ménages français ralentirait après une période de légère progression en fin d'année 2013, sous l'effet notamment d'un léger repli du taux d'épargne des ménages et d'une quasi stabilisation de l'évolution du pouvoir d'achat.

Après une reprise de l'investissement productif constatée fin 2013, celui-ci conserverait une croissance mais modérée autour de 0.7% en 2014 du fait de l'anticipation des entreprises de dépenses en services et de la réduction de leurs marges.

3. Les mesures de la loi de Finances de l'Etat pour 2014 affectant les collectivités locales : le maintien du gel des dotations de l'Etat

Le budget de l'Etat pour 2014 poursuit l'effort engagé en 2012 et 2013 pour réduire les déficits. L'objectif pour l'année 2014 est de ramener le déficit public à 3.6% et d'atteindre l'équilibre des comptes publics à la fin de la législature en 2017.

La mise à contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics se traduit par **la poursuite du gel des concours financiers de l'Etat en 2014** et la confirmation d'une **diminution d'environ 1,5% par an des concours financiers de l'Etat** aux collectivités territoriales en 2014 et 2015.

La loi de finances prévoit le maintien du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales en 2014 avec un maintien de l'objectif de ressources à 570 millions d'euros pour 2014.

4. Les concours financiers du Département

Le Conseil général de Vaucluse maintiendra en 2014 son intervention dans le cadre de la contractualisation avec les communes en proposant un avenant à la contractualisation pour prolonger la période d'intervention. **Le Conseil général a reconduit l'enveloppe allouée à la commune, soit 85 600 € par an.**

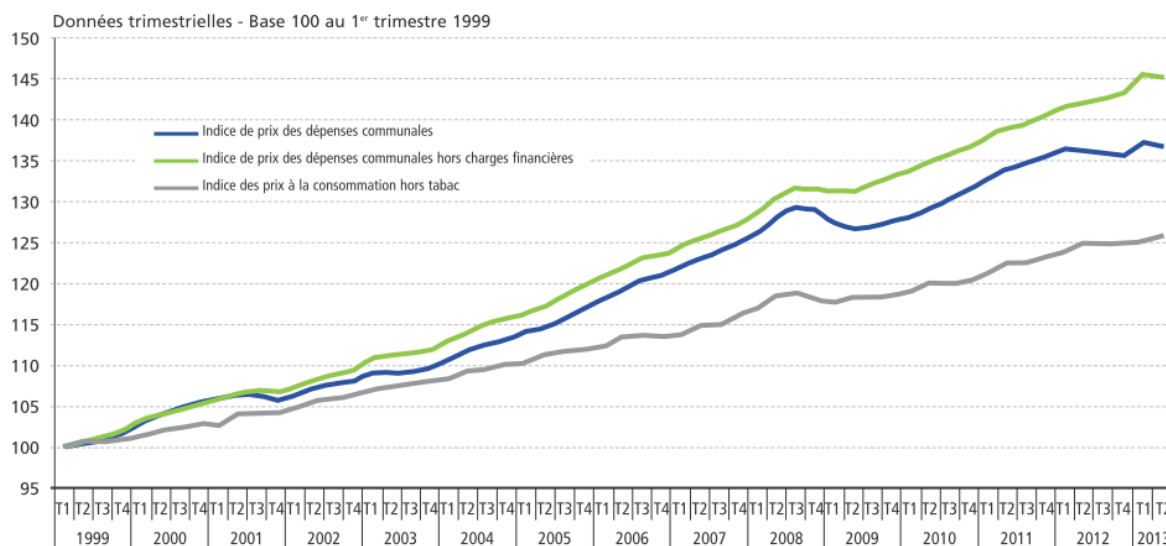
5. Situation financière de la commune et comparaison avec d'autres collectivités locales

L'année 2013 n'a pas permis à la commune de réduire ses dépenses de fonctionnement, en partie à cause d'un contexte très contraignant caractérisé par une augmentation sensible des prix pour les collectivités locales.

En effet, l'inflation de l'indice des prix des dépenses communales est plus importante que celle de l'indice des prix à la consommation des ménages depuis 1999 en raison de la spécificité de leurs dépenses. L'inflation supportée par les communes est plus élevée que celle supportée par les ménages. Entre 1999 et 2012, l'indice de prix des dépenses communales évolue en moyenne de 2,3 % par an, contre 1,7 % pour l'inflation hors tabac. Au 1^{er} semestre 2013, la baisse très marquée des taux d'intérêt depuis le début de l'année 2012 entraîne une évolution de l'indice de prix des dépenses communales exceptionnellement plus faible que l'inflation.

Cependant, hors charges financières, elle demeure plus dynamique que l'inflation hors tabac : à la fin du 1^{er} semestre 2013, l'augmentation de l'indice sur un an représente 2,2 % contre 1,2 % pour l'inflation. Cette évolution est notamment portée par la hausse du prix des dépenses de personnel en raison de l'augmentation du taux de la contribution employeur due à la CNRACL.

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



Cette année comme les années précédentes, la croissance des dépenses de fonctionnement de la commune est supérieure à la croissance des recettes.

En 2013, la commune a poursuivi sa politique d'investissement arrêtée en août 2008 par l'équipe municipale, en mobilisant les capacités d'emprunt existantes.

5.1 La section de fonctionnement

L'exercice 2013 dégage un résultat d'exécution **déficitaire de 72 618 €** en section de fonctionnement.

La situation déséquilibrée de la section de fonctionnement avec l'absence de dynamisme des recettes et une augmentation importante des dépenses depuis 2008 a fortement dégradé la situation financière de la commune en réduisant les marges d'autofinancement de la section de fonctionnement :

- Dépenses réelles de fonctionnement de 2008 : 3,898 millions d'euros
- Dépenses réelles de fonctionnement de 2013 : 4,421 millions d'euros

Soit une augmentation de **13.47% en 5 ans** soit 2,69% par an, alors que les recettes évoluent plus lentement malgré **l'augmentation de 16% des taux des impôts en 2010 (+6,63% en 5 ans** soit 1.32% par an) :

- Recettes réelles de fonctionnement de 2008 : 4,097 millions d'euros
- Recettes réelles de fonctionnement de 2013 : 4,369 millions d'euros.

Ainsi au 31/12/2013 : les dépenses augmentent 2 fois plus vite que les recettes.

La capacité d'autofinancement en 2008 de 429 062€ est passée à 230 398€ en 2012 et est nulle en 2013 selon les résultats de l'analyse financière rétrospective réalisée en

novembre 2013 sur la période 2008/2012 par Mme la Comptable de la Trésorerie de Sorgues.

Les charges de personnels représentent **57% des dépenses réelles de fonctionnement**. Elles ont subi une augmentation de 3,8% entre 2012 et 2013. Une partie de cette augmentation est due au recrutement temporaire d'agents supplémentaires pour la réalisation du chantier en régie de création du bâtiment communal à la Presqu'île, et au taux d'absentéisme toujours très fort, notamment des arrêts de longue durée qui nécessitent un remplacement des agents absents afin de maintenir le niveau de qualité du service public rendu aux Bédarridais. Ainsi en 2013 la commune a dû faire face à 1 321 jours d'arrêts de travail contre 1 329 en 2012. La Commune a également connu deux maternités parmi ses agents. Cela s'est traduit par une augmentation des besoins en remplacement générant une augmentation de l'ordre de 65 000 € des dépenses de personnel remplaçant par rapport à 2012. Sans cela, les dépenses de personnel auraient été contenues au niveau des dépenses de 2012, soit bien au-dessous des 2% d'augmentation prévus en début d'année.

Le 2^{ème} poste important est celui des charges à caractère général qui représentent **24% des dépenses réelles de fonctionnement** et qui a augmenté de 2008 à 2013 de 8.6%.

Le 3^{ème} poste important est celui des intérêts de la dette qui représentent **4.13% des dépenses réelles de fonctionnement**, alors qu'en 2008 il représentait 0.48% (soit une augmentation **876%** rien que pour les intérêts).

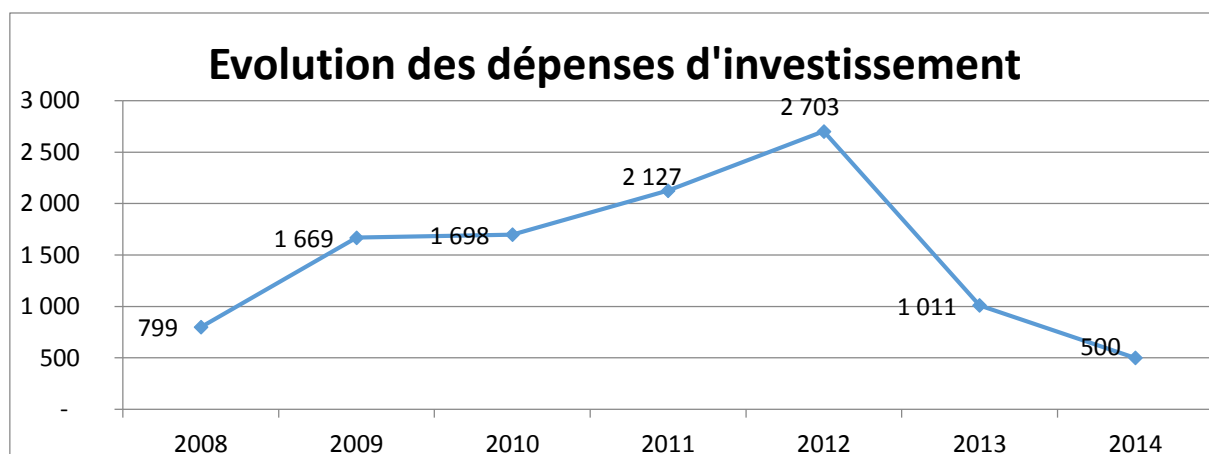
L'objectif de la municipalité actuelle demeure de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement courant à un niveau permettant le départ de notre politique de désendettement sans recours à l'impôt.

Cet effort de gestion économe des dépenses de fonctionnement courant sera réalisé sans diminuer la qualité de service rendu aux usagers.

5.2 La section d'investissement

La municipalité s'était engagée dans le mandat 2008-2014 à conduire une politique de travaux soutenue, mais raisonnée puisque les capacités d'investissement de la commune étaient importantes alors.

Mais en fin d'année 2013, la commune est plus **endettée** que la moyenne des communes de sa strate.



Le montant total des dépenses d'investissement consenties par la Ville s'est élevé en 2013 à **1,796 millions d'euros dont 916 129 € d'investissements nouveaux**.

En 2013 comme sur les années précédentes du mandat, la principale ressource d'investissement de la commune a été l'emprunt, parce que la commune ne dispose plus d'une capacité d'autofinancement suffisante, mettant la commune dans **une situation d'endettement importante (893€ par habitant en prenant en compte l'emprunt de 253 000 € contracté le 31/12/2013 et rattaché comptablement à l'exercice 2013)** supérieure à la moyenne nationale des communes de même strate (**879€ au 31/12/2012**).

La commune a recherché des financements extérieurs pour réduire le coût des projets communaux. Cette démarche a permis d'enregistrer les financements extérieurs suivants :

Organismes financeurs	Montant de la subvention obtenue	Intitulé de l'opération
Conseil Général de Vaucluse	85 600 €	Rénovation salle du 4/09
Réserve parlementaire	10 000 €	Rénovation salle du 4/09
Préfecture	1 500 €	Aide à l'acquisition des terminaux de verbalisation électronique
TOTAL	97 100 €	

6. Dépenses d'équipements réalisés ou achevés en 2013

En 2013, les services techniques ont continué de participer pleinement aux projets de travaux neufs de la municipalité tout en poursuivant l'effort de remise en état des bâtiments communaux (écoles, centre municipal d'animation, école de musique, espaces verts, équipements sportifs). Cette implication dans la réalisation des travaux permet toutefois à la commune de réaliser des économies substantielles.

Les principales réalisations de l'année 2013 sont les suivantes :

- Travaux de rénovation des vestiaires du stade de rugby et création d'une salle de réception
- Travaux de construction du bâtiment accueillant le restaurant de la Presqu'île, ainsi que l'achat du terrain
- Installation de deux climatiseurs à l'école Jacques Prévert
- Equipement de 2 classes de l'école Jacques Prévert en matériel de vidéo-projection
- Travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux
- Entretien et nettoyage de la Sorgue et des berges
- Lancement des travaux de rénovation de la salle du 4/09
- Étanchéification du réservoir du château d'eau, rénovation de ses façades et menuiseries extérieures
- Réfection des clôtures du stade de rugby.

7. Les orientations budgétaires pour 2014

Les dépenses de fonctionnement

L'objectif fixé par la nouvelle municipalité est de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement et si possible de les réduire afin de mettre en œuvre une politique de redressement budgétaire de la section.

- Charges à caractère général

L'enveloppe relative aux charges à caractère général sera impactée d'une augmentation liée à l'inflation propre à chaque type de bien ou de service, ou à une augmentation en fonction de la progression prévisible de ces dépenses sur l'année 2013.

Toutefois il conviendra de limiter voire de réduire ces dépenses.

Ainsi, en 2013, l'enveloppe globale était de 1 049 000 euros, en 2014 elle devrait s'élever à **1 000 000 €, soit une diminution de 4.6% par rapport à l'exercice précédent.**

Ce poste de dépenses représentera une dépense de **191€ / habitant** sur la commune.

- Charges de personnel

La dépense 2013 était de **2,515 millions d'euros** (soit 502€ par habitant).

L'objectif de l'année 2014 sur ce poste de dépenses est de le contenir au niveau de 2013 compte tenu de la situation particulière de 2013 relative à l'embauche exceptionnelle de maçons pour les travaux de la Presqu'île, et aux deux maternités, et de l'embauche de personnel supplémentaire à partir du mois de septembre 2014 en raison de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

- Subventions et participations

L'enveloppe des subventions versées aux associations en 2013 est de 177 280 €. Elle a baissé par rapport à 2012 de **3.8%**.

En 2014, une augmentation de cette enveloppe de 5% est envisageable soit une somme de 8 864€, somme qui sera prélevée sur la diminution **des indemnités des élus (Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués) qui sera de 27%** soit un montant de 31 500€ par an (d'où en 6 ans une économie de dépense de **189 000€**).

La participation au SDIS était de 164 340€ en 2013, elle diminue légèrement en 2014 pour atteindre 159 865€.

La participation au Syndicat du collège était de 63 413.33€ en 2013, elle baisserait légèrement à 60 543.86€.

Enfin la subvention au CCAS doit être maintenue au niveau de 2013, à 93 000€.

- Charges financières

Les frais financiers liés au remboursement des intérêts des emprunts s'élèveront à 236 493.61 en 2014.

Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour l'essentiel par les prélèvements fiscaux, les dotations de l'Etat, les produits des services et de l'exploitation du domaine public, **et le report des excédents de fonctionnement.**

- Le produit fiscal

Les impôts locaux (hors taxe professionnelle) représentent environ 55% des recettes réelles de fonctionnement.

Conformément aux engagements pris durant la campagne électorale, les taux d'imposition seront maintenus en 2014.

La loi de finances pour l'année 2014 prévoit une évolution des bases de 0,9%. Cette évolution permet d'évaluer une recette de 2 234 308€ pour les ressources fiscales.

Le produit des impôts et taxes représente ainsi une recette de 426€/ habitant (population totale de 5 248 habitants au 1^{er} janvier 2014).

- Les dotations et participations

Les dotations et participations représentent environ 36% des recettes réelles.

En 2014, l'Etat faisant participer les collectivités locales à l'effort de réduction des dépenses publiques a voté le principe d'une diminution des dotations versées à celles-ci. Il est donc à prévoir une diminution pour Bédarrides. Cependant à ce jour, les dotations n'ont pas encore été communiquées par les services de l'Etat, il est donc difficile d'en prévoir les conséquences sur le budget communal.

Le contrat avec la CAF a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2011-2014. La CAF a maintenu la réduction annuelle de ses financements. La CAF a également conservé un nouveau mode de facturation sur la crèche qui risque d'entraîner une baisse de la participation de la CAF de l'ordre de 5% par an.

Enfin, les règles financières de la CCPRO, seront peut être modifiées en 2014, des charges nouvelles devant être transférées, la CCPRO devrait passer Communauté d'agglomération, permettant ainsi de voir les dotations de l'Etat majorées. L'enveloppe de ces participations peut être estimée à environ 150 000€ pour 2014.

- Les produits des services et d'exploitation du domaine public

Les produits des services représentent 7% des recettes réelles de fonctionnement.

Ils proviennent essentiellement des tarifs des services jeunesse et cantine scolaire. La fréquentation de ces services est stable.

Le taux d'évolution de cette recette est négligeable, ce qui permet d'évaluer une enveloppe d'un montant d'environ 310 000€ pour 2014.

- Le report des résultats

Contrairement à la politique financière arrêtée par la municipalité précédente jusqu'à ce jour, en 2014 les excédents de fonctionnement devront autofinancer les dépenses d'investissement et permettre de réduire l'endettement.

Cette capacité reste positive mais son évolution dénote une fragilité dans l'autofinancement des opérations d'investissement.

Les projets d'investissement

La politique d'investissement va être ralentie en 2014 toutefois le projet de rénovation de la salle du 4/09 qui a fait l'objet de la signature de contrats par l'ancienne majorité municipale sera mené à terme.

- Travaux d'équipements effectués en régie

Les services techniques municipaux vont poursuivre les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux, notamment dans les écoles, et vont assurer, les travaux de rénovation de la salle du 4 septembre.

Le coût global affecté à ces opérations (hors masse salariale) est d'un montant d'environ 259 000€ TTC comprenant notamment :

- la rénovation de la salle du 4 septembre
- la rénovation des portes fenêtres du tennis
- la création d'une baie vitrée dans une salle d'activités de la crèche
- l'installation de 2 vidéoprojecteurs à l'école élémentaire
- la rénovation des pelouses des stades d'honneur de football et de rugby
- la rénovation des clôtures du stade de football

- Les autres projets d'investissement

Remplacement partiel du parc informatique administratif suite à l'arrêt des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows XP par Microsoft : 13 500 €

Mise en conformité du disjoncteur de la mairie : 4 500 €

Mise en conformité de la commande des cloches de l'église : 2 000 €

Installation d'un coffret forain supplémentaire au square du 19 mars : 3 600 €

Refonte du site internet municipal : 10 000 €

Remplacement d'un véhicule utilitaire accidenté du service technique : 13 000 €

Les ressources d'investissement

La section d'investissement est financée par l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement, le FCTVA, la taxe locale d'équipement (TLE), et les subventions d'équipements (financements extérieurs).

- **Epargne nette**

L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement devra permettre d'autofinancer la section d'investissement.

Il est prévu d'affecter environ 210 000 € de l'excédent capitalisé en fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement.

- **FCTVA**

Le Fond de Compensation de la TVA est une ressource versée par l'Etat qui vient compenser le paiement par les collectivités locales de la TVA sur les investissements qu'elles réalisent, celle-ci n'ayant pas la possibilité de la déduire. Ce fond de compensation est versé l'année suivant la réalisation des travaux.

Les dépenses d'investissement réglées en 2013 ont été d'un montant de 1 327 977€. Le montant de cette ressource en 2014 devrait être légèrement inférieur par rapport à l'exercice 2013.

Le montant estimé de FCTVA est de 221 761 €.

- **TLE**

La Taxe locale d'équipement a permis de générer une recette de 33 971€ en 2013. Le montant de cette ressource a connu une très légère augmentation, ainsi il peut être fait une estimation de 34 000 € pour 2014.

- **Subventions d'équipements**

La municipalité doit effectuer un travail actif de recherche des subventions extérieures afin de bénéficier d'un maximum de fonds de la part de différents partenaires pour les travaux programmés.

Il convient de demeurer prudent sur le montant des subventions que la commune pourra obtenir. Au regard des projets lancés par la commune, l'enveloppe prévisionnelle de subventions est estimée à 97 100 €, pour les travaux à la salle du 4 septembre.

- **L'emprunt**

Les investissements réalisés à ce jour ont eu un impact non négligeable sur le taux d'endettement de la commune avec une progression des charges financières et de l'encours de dette significatifs.

Il convient donc de consolider l'autofinancement et de procéder à une pause du financement des investissements par l'emprunt.

M. le Maire donne la parole à M. Gabriel MICHEL qui fait la déclaration suivante :

« Nous considérons ces orientations comme une vision à court terme sans prise en compte de l'avenir.

Nous imaginons que c'est avec difficultés que la majorité s'est soumise à faire face à la difficulté de la gestion financière de l'héritage laissé en 2008 comme avait dû le faire la précédente municipalité et que pendant 6 ans l'actuelle majorité a nié.

Le rythme de progression des dépenses réelles de fonctionnement s'établit ainsi : de 2001 à 2005 à 3,76%, de 2006 à 2007 à 4,33% et de 2007 à 2013 à 3,92%.

Sur 2003-2008 la progression des produits de fonctionnement est de 2,4% alors que les dépenses de fonctionnement courant sont de 11,7%.

On voit bien que les dépenses progressaient plus vite que les recettes.

Si on prend 2006/2007 on a en charges de fonctionnement courant 4,49% et de 2007 à 2013 3,19%.

En comptant en 2008 les 163 437 € à payer pour l'assainissement datant de 2005.

En 2014, sans l'apport de la vente de Canissimo, pouvez-vous dire de combien sera le déficit du résultat d'exécution de votre budget de fonctionnement, ainsi qu'en 2015 en refusant de dégager de nouvelles sources de recettes.

En effet, quels sont les leviers de progression des recettes prévus pour mettre fin à l'effet ciseaux et retrouver une capacité d'autofinancement puisque c'est au niveau de la dynamique des recettes que le bât blesse.

Où apparaît le produit de cession de Canissimo qui dès 2014 peut se traduire par une rentrée de 350 000 € mis en œuvre par l'ancienne municipalité ?

La sincérité de ce budget ne serait-elle pas altérée par l'omission de ce produit, avec lequel contrairement à ce qui a été annoncé, la section de fonctionnement pourrait être améliorée en 2014 ?

Heureusement qu'on vous a laissé une réserve que nous avons alimentée depuis 2008.

En page 4, indice des dépenses communales : Là aussi, à qui on le doit ?

Si les freins contre la ZAC avaient été levés, nous aurions eu plus de recettes plus tôt. Il faut aussi prendre en compte le gel des dotations de l'état.

L'absence de résultats positifs en fonctionnement, c'était déjà le cas en 2008 avec le budget de reconduction des dépenses de 2007 où les résultats devenaient quasi nuls,

2005 - 800 000 €

2007 - 152 000 €

2008 - 14 000€

Sauf que ce ne sera pas le cas en 2014 puisqu'il y a une réserve de 1,3 M€ sans compter les 350 000€ de produits à venir que sont la vente de Canissimo.

On constate une légère augmentation des dépenses réelles qui restent moins pires qu'avant puisqu'elles augmentaient 5 fois plus vite.

De 2003 à 2008 : 11,7 %, dans le mandat précédent 2,4% ce qui a permis de diviser par deux l'effet ciseaux.

La capacité d'autofinancement en 2008 n'était pas de 429 062€ mais de 14 962 € sans la prise en compte de la réserve reportée.

Pour les charges du personnel, c'était annoncé puisqu'on avait étalé sur deux ans l'effort de redressement complet de la situation qui ne masquera pas la disparition de cet effet ciseaux.

Concernant le 2ème poste, charges à caractère général,

Vous nous permettrez de dire qu'elles sont en augmentation en 2013 de seulement 1,2% alors que les prévisions étaient de 3% et qu'elles sont en augmentations en moyenne en France dans toutes les communes de notre strate de 2,8% ce qui montre l'effort de maîtrise des dépenses de la municipalité précédente.

Quand vous dites que ces efforts de gestion économe des dépenses seront réalisés sans diminution des services rendus aux usagers, comment s'appelle la suppression des patrouilles de nuit et de fin de semaine de la police municipale dans nos quartiers, qu'en sera-t-il de l'espace media, de l'ouverture de la mairie le samedi matin, du soutien à la parentalité, du service minibus pour personnes âgées, des activités divertissantes.

Vous dites que la commune en fin 2013, est plus endettée que la moyenne des communes de sa strate, ce que nous contestons puisque l'annuité est de 58€ par habitant (source DGCL consultable par tous)

Alors qu'elle est de 112 € en moyenne nationale, base 2012.

Le graphique démontre s'il en était besoin le ralentissement des dépenses que nous avons annoncé.

Quant à la situation d'endettement importante que vous dénoncez, elle n'est que dans la moyenne.

Vous comparez avec 2012, attendons celles de 2013 à laquelle nous nous comparerons pour confirmer cela.

Dépenses d'équipements

Il nous est agréable de constater que vous reconnaissez en le soulignant l'effort de remise en état des bâtiments communaux.

Les orientations budgétaires 2014

Le résultat de fonctionnement sera en déficit de combien en 2014 sans l'apport du produit de la vente de Canissimo ?

Quand vous dites que vous allez mettre en œuvre une politique de redressement budgétaire de la section de fonctionnement, permettez-nous de vous dire que vous allez poursuivre simplement.

Sur quels postes allez-vous faire des économies, vous allez vous y prendre comment notamment avec la demande en 2014 de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires que vous avez promis de faire gratuitement, rendez-vous l'année prochaine pour mesurer les résultats de vos ambitions.

Je rappelle que la situation 2013 était exceptionnelle et limitée dans le temps donc il faudrait comparer avec 2012.

Subventions

Effectivement, l'enveloppe des subventions a baissé car l'association CAFE a réussi à organiser des animations en 2013 sans avoir besoin de subventions.

Vous dites que vous économiser, mais en fait vous redistribuez dans la foulée.

Produit fiscal

On voit bien que ce sont les impôts qui deviennent le levier majeur et la seule variable d'ajustement avec les produits aux marges de manœuvres bien réduites. En 2013 c'était 45%.

Report des résultats

Il est probable que nous allons donc voir fondre la réserve que nous avons alimentée depuis 2008.

Projets d'investissement

Comme on l'a vu auparavant, c'était prévu ainsi, et ce qui est en cours déjà financé et payé, subventions octroyées et crédits votés, reste la compensation tva.

Dans les travaux d'équipements en régie, nous ne voyons pas l'extension de la crèche ?

Vous estimez le FCTVA à 221 761 €, il est de 240 000 € pour 2013 sachant qu'il diminuera au fur et à mesure que les investissements se réduiront.

Voilà nos remarques et constat sur ce document que vous nous avez présenté aujourd'hui, je vous remercie. »

M. le Maire répond que pour Canissimo, la majorité municipale attend de voir ce qui va se passer et connaître le coût de la dépollution qui peut s'avérer très élevé et dépasser le million.

M. Gabriel MICHEL rétorque que la dépollution est à la charge de l'ancien exploitant.

M. le Maire précise qu'il faut s'assurer que celui-ci pourra réellement le faire. De plus n'ont été signés que des compromis, et il faut attendre la signature définitive des actes de vente pour inscrire la recette au budget. En ce qui concerne la ZAC si le dossier avait mieux été négocié, il aurait pu avancer bien plus vite. Enfin sur la suppression du SOS Tranquillité, il s'agit d'abandonner un service qui coûte cher et qui n'est que très peu utilisé, il est préférable de plus travailler avec la gendarmerie. Pour le reste, il ne souhaite pas commencer une bataille de chiffres et préfère ne pas évoquer les dérapages dans les dépenses dont était coutumière

l'ancienne majorité à l'image des chantiers de la Presqu'île, de la salle Gérald Granget ou bien de la salle du 4/09.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire clôt le débat.

8. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – VACANCES DE PÂQUES 2014 - FIXATION DU TARIF DE L'ACTIVITÉ EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Sandra KOCH

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour l'activité exceptionnelle prévue au Centre Municipal d'Animation pendant les vacances scolaires de Pâques 2014.

Il s'agit d'une sortie au Seaquarium du Grau du Roi prévue le 25 avril.

Une participation des familles sera demandée de 14 € par enfant.

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** ces recettes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 29

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne ESTADIEU ayant donné pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI, Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Gabriel MICHEL, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. CHANGEMENT DE NOMS DE RUES

Rapporteur : Michel PERRAND

A la demande du service du cadastre, il doit être procédé au changement de nom de quelques rues de la Commune, la dénomination actuelle de celles-ci étant voisine ou pouvant porter à confusion avec d'autres noms de rue de la Commune.

Il est donc proposer au Conseil de

- **CHANGER** le nom des rues suivantes, identifiées sur le plan joint (annexe n°3), selon le tableau de correspondance ci-dessous :

Nom de rue actuel	Nouvelle dénomination
Rue des Garrigues	Rue des églantiers
Allée des Casers	Allée des figuiers
Impasse du bois	Impasse des arbousiers
Allée du bois	Allée des micocouliers
Allée des chênes verts	Allée des muriers
Sentier des vignes	Sentier des néfliers
Promenade du bois de la garde	Promenade aux quatre vents

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvette PEZELIER qui demande quelles rues voisines de ces rues portent à confusion tout en constatant avec satisfaction que la nouvelle majorité envisage l'avenir pour l'ensemble du quartier des Garrigues.

M. PERRAND indique sans qu'il soit besoin d'en citer plus, l'existence du chemin des garrigues et du lotissement des garrigues ou bien de l'impasse des casers et la résidence des casers. Il précise qu'il est très important pour que les taxes soient payées qu'elles arrivent à la bonne adresse.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, M. le Maire, le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Sylvie DAMAS, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Jean-Louis TARTEVET, Sandra KOCH, Guillaume TADDIO, Fabienne LIGOUZAT, Jean-Baptiste FORMENT, Corinne ESTADIEU ayant donné pouvoir à Martine CASADEI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie CHABROL, Benoît FROGNET, Renée BORDEU, Marc DOVESI

CONTRE : 6

Joël SERAFINI ayant donné pouvoir à Gabriel MICHEL, Réjane AUDIBERT, Gabriel MICHEL, Marie-Dominique SARRAIL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GRANGET Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER

ABSTENTION : 0

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clos à la séance à 20h30.